



**ARTICLE 5** : Cette brocante est ouverte aux professionnels et aux particuliers. Les professionnels devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Pour les particuliers une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public sera délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

**ARTICLE 6** : L'organisateur sera tenu sous sa responsabilité de constituer le registre des participants dans les formes prévues par l'arrêté du 29 décembre 1988 : nom, prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce s'il est commerçant, nature et numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement. Ce registre côté et paraphé par le maire ou par le commissaire de police sera à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes durant la durée de la manifestation.

**ARTICLE 7** : A l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI.

**ARTICLE 8** : La non observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- à la Société Evéole
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais

Fait à Masny, le 01 Juin 2023

Le Maire, Lionel FONTAINE

